

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PIEGE LAURAGAIS MALEPERE SEANCE DU 28/04/2026

DEL-28042026-13

**Date de convocation :**  
**16/04/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 18 heures, le Conseil communautaire Piège Lauragais Malepère, légalement convoqué, s'est réuni à Generville, sous la présidence d'André VIOLA, Président.*

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 61
- présents : 49
- procurations : 7
- votants : 56

**PRESENTS** : Loïc ALBERT, Didier ALRIC, Brice ASENSIO, Bertrand BARBERO, Gilles BARTHEZ, Xavier BEAUJARD, Céline BENAZETH, Bernard BREIL, Aurore BRUSTIER, Régis CALMON, André CATHALA, Serge CAZENAVE, Charlotte CHARPENTIER, Sarah DANJOU, Odile FABBRO, Jean-Henry FARNE, Claudie FAUCON-MEJEAN, Alice FERRAGU, Frédéric FONTES, Magali FRECHENGUES, Dominique FROMILHAGUE, Michel GALANT, Christophe GERPHAGNON, Steven GIL, Denis JUIN, Olivier JULLIN, Patrick LADOUCE, Maryse LALA-LAFFONT, Eric LANNES, Philippe LANNES, Catherine LASSALLE, Christian LUCATO, Jean-Christophe MARIO, Hélène MARTY, Eric MISSE, Paul PAINCO, Serge PEROTTO, Benjamin PEYRAS, Aude RAFFY-RIVALS, Andrée ROIG, Serge ROUX, Jean-Baptiste SARDA, Serge SERRANO, Gilbert VARILLES, Estelle VILESPY, André VIOLA, Patrick VIOLA, Gaëlle MAFFRE (suppléante de Léo GASC), Gilles PORTES (suppléant de Jean-Claude MARTY)

*Formant la majorité des membres en exercice*

**REPRESENTES** : Nathalie BAUDIN a donné pouvoir à Denis JUIN, Bruno BERTRAND a donné pouvoir à Bernard BREIL, Régis BRUTY a donné pouvoir à Aude RAFFY-RIVALS, Thierry CADENAT a donné pouvoir à Serge SERRANO, Florence FOURRIER a donné pouvoir à Magali FRECHENGUES, Martine MONBILLIARD a donné pouvoir à Serge CAZENAVE, Michel TANDOU a donné pouvoir à Sarah DANJOU

**ABSENTS** : Eric DU FAYET DE LA TOUR, Laurent GRANGER, Emilien GUILHEMAT, Jessica JOURNET, Anne-Marie MAZIERES

**Secrétaire de séance** : Catherine LASSALLE

**OBJET : Budget Tourisme : approbation du compte financier unique**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L 1612-12,

**Vu** la délibération du 14/04/2025 adoptant le budget Tourisme de la CCPLM,

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, les séances débattu, l'organe délibérant élit son président.

En conséquence, M. le Président s'étant retiré, sous la présidence de Magali FRECHENGUES,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Avec 55 votes pour et 1 abstention (André VIOLA)**

**APPROUVE** le compte financier unique du budget **Tourisme** de l'année 2025 suivant :

<b>INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES</b>				
<b>PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER - O T I</b>				
<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>				
		Investisse- ment	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	65 072,61	222 202,49	287 275,10
	Recettes réalisées (1)	23 584,78	215 884,03	239 468,81
	Restes à réaliser	9 541,80	0,00	9 541,80
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	74 331,91	255 950,00	330 281,91
	Dépenses réalisées (1)	36 796,05	222 057,74	258 853,79
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-13 211,27	-6 173,71	-19 384,98
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	9 259,30	33 747,51	43 006,81
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-3 951,97	27 573,80	23 621,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser(+/-)	9 541,80	0,00	9 541,80
Résultat cumulé	Excédent /déficit	5 589,83	27 573,80	33 163,63

Pour extrait certifié conforme,

**Catherine LASSALLE**  
Secrétaire de séance



**André VIOLA,**  
Président



*Le Président informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ; Téléphone : 04 67 54 74 10 ; Fax : 04 67 54 74 50) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*